



Ordonnance sur la non-publication d'un registre des fichiers sur internet

Le Conseil municipal de Grandval, vu l'article 13 du Règlement sur la protection des données (RPD) de la commune municipale de Grandval du 6 juin 2013 arrête :

Article 1 : Non-publication des fichiers sur internet

Le Conseil municipal renonce à la publication d'un registre des fichiers sur internet.

Article 2 : entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal de Grandval, le 5 novembre 2018

Le Président

La Secrétaire

Roger Minder

Audrey Beuchat